

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 06 du mois de FÉVRIER, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 13 du mois de FÉVRIER, à 19 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme MASSIEU Chantal
Mme CABARISTE Barbara – M. LAVALLÉE Thomas – Mme GARNIER Christine – Mme LEBARON Sandrine
Mme KIERSZNOWSKI Valérie – M. CALIGNY-DELAHAYE François – M. ROMY Dominique
M. RADIGUE Pascal – M. LE COZ Denis – M. LESAULNIER Serge – Mme BESNARD Martine
M. GRZESKOWIAK Jean-Luc – Mme ALLIER Guylaine – Mme CORBET Nadine – Mme BARRÉ Célimène
M. LANGLAIS Claude – M. BAZEILLE René – M. AUBER Xavier

Ont donné pouvoir : Mme NOËL ISABEL Julie à M. MOURARET Pierre
Mme GARNIER Danièle à M. CALIGNY-DELAHAYE François
M. KERBRAT Eric à Mme KIERSZNOWSKI Valérie
Mme HAMON Fanny à M. LAVALLÉE Thomas
M. LELOUP Denis à M. MARTIN Gérard
Mme GOURDIN Sylvie à Mme GARNIER Christine
M. PEYRONNET Alain à M. BAZEILLE René

Absentes excusées : Mme LECONTE Eliane

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. CALIGNY-DELAHAYE François.

**PRÉSENTATION DES CONCLUSIONS DE LA MISSION
RELATIVE À LA REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

(Rapporteur : M. MOURARET)

-=-=-

Mme LEBARON Sandrine donne lecture du projet de la présentation des conclusions de la mission relative à la revitalisation du commerce et de l'artisanat.

Prise de parole du groupement pour présenter le plan d'actions.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'étude, le déroulé et les objectifs, à savoir dynamiser et pérenniser le commerce de centre-ville. Monsieur le Maire précise que parmi toutes ces propositions, il faudra en sélectionner et en prioriser.

Mme CABARISTE demande au groupement si l'Union Commerciale s'est constituée à la suite de l'étude ?

M. HAMEL (Normandie Aménagement) répond que l'étude a permis de lancer une synergie. Désormais, les clés d'actions sont connues, il s'agit désormais de s'en emparer et de les activer.

Monsieur le Maire précise que les commerçants volontaires seront rencontrés prochainement, la date va bientôt être définie.

M. AUBER interpelle sur l'étalage des terrasses et des difficultés pour les piétons de traverser la route.

Monsieur le Maire demande si la solution est donc de ne pas faire de terrasse ?

M. AUBER affirme qu'il faut des terrasses mais qu'il ne faut faire cohabiter les piétons et les restaurateurs.

Monsieur le Maire remercie le groupement pour le travail réalisé et affirme que cette étude donne une vision des besoins de la ville. Il ajoute que ces actions doivent être triées et priorisées.

M. MARTIN questionne le groupement sur le rôle du manager de centre-ville.

M. HAMEL dit que son rôle dépendra des objectifs fixés. Il sera surtout présent pour impulser l'union commerciale, aider lors des manifestations, travailler sur les programmes de fidélisations... Il s'agit d'un accompagnement de lancement et donc de court terme.

M. MARTIN pense que son rôle est intéressant.

Monsieur le Maire précise qu'au démarrage de l'étude, les locaux vacants étaient nombreux. Depuis, ils ont diminué. Toutefois, il précise que les journées d'ouvertures des commerces en places doivent être coordonnées. Pour cela il faut s'associer.

Mesdames CORBET et BESNARD s'interrogent sur les jours d'ouvertures.

Mme LEBARON dit que les fermetures permettent aux salariés de se reposer plusieurs jours consécutifs et qu'il s'agit d'un confort de vie difficile à modifier.

M. SPORTOUCH ajoute que l'étude a permis d'activer les acteurs (commerces et associations). Beaucoup sont motivés et il s'agit d'une dynamique à renforcer pour résoudre ces problèmes d'ouvertures notamment, mais également les étalages des terrasses. Il faut créer des espaces de dialogue.

M. ROMY souligne l'intérêt d'avoir des actions à court terme. Le boulevard est en effet une action sur du long terme. Mais d'autres sont plus simples et à court terme comme les cheminements. Enfin, concernant la communication avec les commerçants lors des événements Monsieur ROMY indique qu'il faudra peut-être envisager de les voir individuellement.

M. GRZESKOWIAK intervient sur l'existence des nombreux pôles de Dives-sur-Mer dont Port Guillaume qu'il qualifie de centre culturel. Il s'interroge sur la manière d'appréhender ces différents pôles et éviter l'errance.

M. SPORTOUCH répond que la ville doit se positionner sur son identité : ouvrière ? historique ? touristique ? Ces différentes centralités illustrent en réalité ces différentes identités. Il ajoute qu'il faudra construire un discours commun et cohérent.

M. GRZESKOWIAK demande si cette définition de l'identité territoriale passe par des événements, des festivals ?

M. SPORTOUCH confirme que cela passe par des événements mais aussi une stratégie de communication, de la signalétique...

M. ROMY évoque le festival des Médiévales qui faisait le lien entre les polarités de la commune.

M. SPORTOUCH précise qu'il ne faut pas nécessairement créer de nouveaux événements mais plutôt de lier et renforcer les événements existants.

Monsieur le Maire ajoute que de nombreux événements existent très variés et éparpillés. Il est donc nécessaire de mettre de la cohérence. Pour cela il faut définir quelle ville on souhaite pour demain tout en imposant le rôle de centralité de la ville. Le travail qui a été fait va permettre de trouver le positionnement de la ville.

M. GRZESKOWIAK se demande s'il faut choisir entre mémoire ouvrière, guillaume le Conquérant ou retenir les 2.

Monsieur le Maire pense qu'il faut conserver les deux.

M. CALIGNY-DELAHAYE interroge sur la manière dont le département peut agir sur le boulevard Maurice Thorez ?

Monsieur le Maire informe que la ville va entrer en discussion avec le Département. Toutefois, il répète que la question du boulevard se résoudra sur du long terme. La négociation portera dans un premier temps que la partie nord du Boulevard, permettant d'améliorer l'entrée de ville en l'apaisant mais aussi en mettant en valeur la vue sur le port.

Mme LEBARON demande quels sont les objectifs ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de réduire la voie.

Mme LEBARON ajoute que si le boulevard pour débiter en deux voies il peut se faire en deux voies sur toute la longueur.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas possible de remettre le canal, mais aménager de la verdure, ajouter de l'eau sont des hypothèses.

M. LESAULNIER interroge sur le stationnement de courte durée évoqué lors de la présentation. Que veut dire cette proposition ? quelles sont les solutions ?

M. LE COZ évoque les possibilités de zone bleue, arrêt minutes...

Mme MASSIEU complète en expliquant que ces propositions devront faire l'objet de réflexions par la suite.

M. HAMEL s'exprime sur l'intérêt de faire du partage d'expérience avec les autres communes Petites Villes de Demain.

PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE LA MISSION

RELATIVE À LA REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

(Rapporteur : M. MOURARET)

--==--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L303-1 du CCH, modifié par ordonnance n° 2014-1543 du 19 Décembre 2014 - art. 14,

VU la décision du Maire en date du 08 Mars 2022 attribuant le marché de l'étude pré-opérationnelle de revitalisation au groupement Normandie Aménagement (mandataire), SoliHa Territoires en Normandie (co-traitant) et LDV Studio Urbain (co-traitant)

VU les comités de pilotages tenus le 14 Avril 2022, le 15 Septembre 2022, le 9 Décembre 2022,

VU les comités techniques tenus le 07 Juillet 2022, le 20 Octobre 2022, le 29 Novembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'étude pré-opérationnelle de revitalisation visait à identifier les caractéristiques et les potentiels du territoire mais également à disposer d'aide à la décision pour la mise en place de stratégies de développement économique local.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte du plan d'actions proposé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de revitalisation.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER

ET LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 08 Octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention provisoire avec la SAPN relative aux travaux sur la conduite d'eau à la hauteur de la commune Cresseveuille.

CONSIDÉRANT le sinistre intervenu sur notre réseau d'eau en septembre 2019 à hauteur de la Commune de Cresseveuille ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux de remise en état, il est nécessaire d'arrêter la production d'eau potable sur les ressources de Val au Loup sur la Commune de Danestal et de la source de l'Eglise sur la Commune de Danestal,

CONSIDÉRANT que la Commune de Dives-sur-Mer et Bouygues Travaux Publics Régions France conviennent par convention d'une prise en charge financière et technique pour assurer l'approvisionnement en eau potable suite aux travaux sur la voie dite inutile à Cresseveuille (14430) nécessitant l'arrêt des ressources de Val au Loup sur la Commune de Danestal et de la source de l'Eglise sur la Commune de Cresseveuille.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention avec la société BOUYGUES travaux publics qui prend à sa charge la totalité des coûts d'approvisionnement en eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER

ET LA SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 08 octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention provisoire avec la SAPN relative aux travaux sur la conduite d'eau à la hauteur de la commune Cresseveuille.

CONSIDÉRANT le sinistre intervenu sur notre réseau d'eau en septembre 2019 à hauteur de la commune de Cresseveuille ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'élargissement de la section courante d'A13 située entre les échangeurs de Pont-l'Évêque et de Dozulé ont débuté en Avril 2018. Ces travaux d'élargissement sont notamment réalisés par l'extérieur et nécessitent à ce titre la reprise des remblais et déblais existants ;

C'est dans le cadre de ces travaux réalisés sur la Commune de Cresseveuille (14) qu'est apparu un début de glissement de terrain à partir du 30 Juillet 2019 sur les parcelles cadastrées A 170 (propriétaire du terrain : Monsieur de Longcamp), A 185 (propriétaire du terrain : Monsieur Lecoq), A 224 (propriétaire du terrain : SAPN) et A 230 (chemin communal de la route dite inutile, propriétaire du terrain : SAPN) de la Commune de Cresseveuille.

Ces parcelles sont traversées par une canalisation AEP Φ 200 fonte qui alimente la ville de Dives-sur-Mer et dont la tranchée se situe en limite de la zone de rupture.

À la demande de SAPN, la conduite AEP a été coupée à partir du 23 Août 2019 pour ne pas aggraver le phénomène de glissement de terrain en cas de rupture du tuyau. Elle ne pourra être rétablie et remise en service que lorsque les travaux de confortement de déblais auront été réalisés.

CONSIDÉRANT que l'expertise a conclu que la ville de Dives sur mer n'avait aucune responsabilité dans les dégâts occasionnés sur la conduite.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention avec la SAPN qui prend à sa charge la totalité des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet.

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'ISOLATION THERMIQUE DU PETIT THÉÂTRE
DE L'ECOLE COLLEVILLE
DEMANDES D'AIDE À L'INVESTISSEMENT
(Rapporteur : Mme KIERSZNOWSKI)**

-=-=-

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Réussite éducative,

CONSIDÉRANT que la ville de Dives sur Mer programme des travaux de réhabilitation du petit théâtre de Colleville en vue de l'amélioration des conditions d'accueil et de réduction des dépenses énergétiques.

CONSIDÉRANT le coût des travaux est estimé à 300 000 € HT hors honoraires et bureaux de contrôle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers (Etat DETR, fonds verts et CAF (prorata temporis) pouvant intervenir sur ce projet et à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette opération.

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE GESTION DES EAUX

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la commission des Travaux, de la Voirie et du Service de l'Eau donne lecture du projet de délibération concernant la réalisation d'une étude de gestion des eaux, demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Mme MASSIEU ajoute que cette étude va durer jusqu'en Mars 2024 et est fortement subventionnée. Ce schéma permettra ensuite de travailler sur des bases saines.

M. CALIGNY-DELAHAYE demande si l'étude concerne que les réseaux ou les autres ouvrages ?

Monsieur le Maire précise que tous les ouvrages seront abordés lors de cette étude.

Mme MASSIEU confirme l'importance de regarder le fonctionnement en dehors de la Commune.

M. LESAULNIER pose la question sur la garantie de la subvention

Monsieur le Maire assure la subvention de l'agence de l'eau.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE GESTION DES EAUX

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du *30 Mars 2022* relative aux travaux d'assainissement et de pluvial du système d'assainissement de Cabourg,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, l'intercommunalité souhaite mettre en œuvre un programme de travaux ambitieux sur son système d'épuration de Cabourg ayant pour objectifs :

- le respect des normes environnementales,
- l'amélioration de la qualité des eaux et notamment des eaux de baignades,
- la nécessaire articulation entre le développement durable du territoire et la préservation de l'environnement.

Ce programme associe les Communes membres ayant la compétence eaux pluviales dont la gestion impacte fortement le système d'épuration de Cabourg par la présence de réseaux unitaires (qui regroupent eaux usées et eaux pluviales). Le non séparatif des réseaux engendre une surcharge hydraulique en entrée de STEP.

Chaque partie prenante s'engage dans la réalisation des travaux décrits dans le tableau en annexe selon l'échéancier fixé dans un objectif de moyens visant à :

- ↳ maîtriser la charge hydraulique de la station de Cabourg,
- ↳ ne pas dépasser vingt jours de déversements annuels,
- ↳ garantir la qualité des rejets,

Dans le cadre de sa compétence eaux pluviales, chaque commune membre s'engage à élaborer un schéma directeur ayant pour objectifs :

- ✓ de favoriser la gestion des eaux à la parcelle, notamment en prescrivant des règles qui seront intégrées aux documents d'urbanisme,
- ✓ de programmer les actions visant à réduire au maximum les rejets dans les réseaux unitaires, - de programmer le remplacement, autant que possible, des réseaux unitaires par des réseaux séparatifs

CONSIDÉRANT que la ville de Dives sur Mer a lancé, après validation du cahier des charges par l'agence de l'eau, une procédure de consultation afin d'établir un schéma de gestion des eaux pluviales.

DIT que ce schéma permettra à la ville d'établir un règlement de gestion des eaux pluviales qui sera annexé au PLU,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres retenant l'offre du BERIM pour réaliser l'étude pour un montant de **406 788 € TTC**,

VU l'avis favorable de l'agence de l'eau,

CONSIDÉRANT que cette étude peut être financée par l'agence de l'eau à hauteur 80%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- ✂ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pouvant intervenir sur ce projet et à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette opération.

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITE (CLAS)

(Rapporteur : Mme KIERSZNOWSKI)

--=-

Mme KIERSZNOWSKI donne lecture du projet de délibération concernant la mise en œuvre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Mme ALLIER demande qui va faire ce suivi ?

Mme KIERSZNOWSKI informe qu'une référente est désignée et précise que le dispositif est financé par la CAF.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITE (CLAS)

(Rapporteur : Mme KIERSZNOWSKI)

--=-

VU la Convention territoriale globale (CTG) signée par la ville pour la période 2021-2024,

VU le Projet Educatif de Territoire (PEdT) signée par la ville pour les années scolaires 2021/2024,

VU l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) conduite en 2021/2022,

La ville de Dives-sur-Mer mettra en place un CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) à compter de septembre 2023, au travers une convention signée avec la Caisse d'allocations familiales et les services de l'Education Nationale du Calvados.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité ne concerne pas tous les enfants. Il s'adresse à ceux qui « ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires ». A Dives-sur-Mer, le CLAS sera centré sur l'âge élémentaire (CP à CM2).

La thématique retenue est celle de « l'accès à l'information ». L'enjeu de l'accès à l'information au sein du CLAS est d'amener l'élève et le parent à comprendre le fonctionnement de l'école, à se sentir concerné, et dans l'idéal à être à l'aise et à participer. L'accès à l'information participe à l'inclusion de la personne : enfant ou parent. Il s'agit de lever les freins qui empêchent cet accès.

Pour cela deux axes seront développés :

- Côté enfant : je réalise des recherches via l'outil informatique
- Côté parent : j'utilise l'ENT* de l'école (*Espace numérique de travail)

L'exposé ci-joint précise la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour lever les freins d'accès au CLAS, et particulier le frein financier, il est proposé à l'assemblée d'adopter le principe de gratuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **D'adopter** le principe de gratuité pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DE JANVIER 2023

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération relative à la « cantine à 1 € » du 19 Février 2021 ;

VU la délibération de juin 2022 relative à la tarification de la cantine ;

VU la hausse des fournitures alimentaires en 2022 (40 000 €) soit près de 30 % d'augmentation correspondant à la hausse des tarifs mais aussi à l'augmentation des enfants fréquentant la cantine et les centres de loisirs,

CONSIDÉRANT que la tarification sociale s'inscrit dans l'objectif dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble.

CONSIDÉRANT la nécessité de mentionner que les familles refusant de transmettre les éléments permettant de calculer leur tarif se verront appliquer le tarif maximum ;

CONSIDÉRANT que la ville de Dives sur Mer fait l'une de ses priorités l'accès à la restauration scolaire pour tous,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir en 2023 la grille tarifaire pour la restauration scolaire adoptée en 2022 soit :

| Quotient familial (quotient retenu par la CAF) | Tarif applicable par repas |
|--|----------------------------|
| De 0 € à 450 € | 0.50 € |
| De 451 € à 850 € | 0.80 € |
| De 851 € à 2000 € | 1 € |
| 2001 € et plus et refus | 1.10 € |

Il est précisé que cette tarification intègre la prise en charge du temps de pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

œ **De ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire et d'adopter la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.**

POMPES FUNEBRES ET CONCESSIONS – TARIFS 2023

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances, de la Sécurité et du Développement Economique donne lecture du projet de délibération concernant les tarifs 2023, Pompes Funèbres et concessions.

Monsieur le Maire précise que les durées sont diminuées.

Mme LEBARON demande si les tombes anciennes seront enlevées ?

Monsieur le Maire répond qu'uniquement les tombes en état d'abandon seront relevées.

M. MARTIN précise que les recherches sont réglementées et qu'il y a des procédures à respecter.

Enfin, Monsieur le Maire conclue en expliquant qu'une tombe peut être gardée pour son esthétique.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

POMPES FUNEBRES ET CONCESSIONS – TARIFS 2023

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VU la délibération en date du 14 Décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réactualiser les tarifs ;

DECIDE de fixer, les tarifs Pompes Funèbres et Cimetière à compter du **1^{er} MARS 2023** comme il suit :

CONCESSIONS

Terrains :

| | | |
|---------------|---|----------|
| . 15 ans | : | 180,00 € |
| . Trentenaire | : | 360,00 € |

COLOMBARIUM

| | | |
|--------------------------------------|---|----------|
| Case simple : Location 15 ans | : | 715,00 € |
| Location 30 ans | : | 780,00 € |

| | | |
|--------------------------------------|---|----------|
| Case double : Location 15 ans | : | 810,00 € |
| Location 30 ans | : | 920,00 € |

Renouvellement case colombarium double ou simple :

| | | |
|-----------------|---|----------|
| Location 15 ans | : | 190,00 € |
| Location 30 ans | : | 380,00 € |

CAVEAU À URNE

| | | |
|-----------------|---|----------|
| Location 15 ans | : | 190,00 € |
| Location 30 ans | : | 380,00 € |

MÉDIATHÈQUE : MODIFICATION DES TARIFS

(Rapporteur : M. CALIGNY-DELAHAYE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 19 Février 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications à la grille tarifaire de la médiathèque afin de faciliter l'accès des Divais des documents et notamment d'appliquer la gratuité des prêts des DVD et des CD pour les Divais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

œ de fixer les tarifs de la bibliothèque comme suit :

Carte de lecture perdue : 2,60 euros

Abonnement des Divais : Gratuit

Abonnement des non Divais :

- . Adulte : 12,00 euros par an
- . Enfant : 5,00 euros par an

Prêt de DVD et CD

- . DIVAIS : Gratuit
- . NON DIVAIS : 10 euros par an

Consultation Internet :

- Abonnés, scolarisés, recherche emploi : Gratuit
- . **Utilisateurs occasionnels :**
- 1 H de consultation internet : 2,00 euros

Impressions :

- ✓ Page d'imprimante, l'unité : 0,20 euros (limitée à 20/jour/personne)
- ✓ Page d'imprimante pleine couleur : 0,80 euros l'unité

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ÉNERGIE

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Travaux, de la Voirie et du Service de l'Eau donne lecture du projet de délibération concernant l'adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC Energie.

Mme CORBET demande pourquoi il faut voter pour l'ajout d'une nouvelle Commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question d'équilibre comme dans tous les syndicats.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ÉNERGIE

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

VU l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 *Décembre 2016* ;

VU la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 *Novembre 2022*, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » ;

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 *Décembre 2022*, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 16 *Novembre 2022*, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service) ;

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 15 *Décembre 2022*, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} *Avril 2023*, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion ;

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 *Décembre 2022*, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 votes pour et 2 abstentions (M. PEYRONNET et M. BAZEILLE)

DÉCIDE :

☞ **D'approuver** l'adhésion de la Commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, pour créer des postes suite aux besoins des services mais aussi de permettre les avancements de grade de certains agents,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, pour modifier le temps de travail d'un agent,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

1) **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au *1^{er} Février 2023* :

Pour les catégories C :

| | |
|--|----|
| - Adjoint technique 24,50/35 ^{ème} | -1 |
| - Adjoint technique | -1 |
| - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | +1 |
| - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | -1 |
| - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | +1 |
| - Adjoint technique | +1 |
| - Agent de maîtrise principal | -1 |
| - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | -1 |

Pour les catégories B :

| | |
|--|----|
| - animateur | -2 |
| - animateur principal de 2 ^{ème} classe | +2 |

2) **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au *1^{er} Mars 2023* :

Pour les catégories B :

| | |
|--|----|
| - Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe | +1 |
|--|----|

3) **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au *1^{er} Mai 2023* :

Pour les catégories A :

| | |
|---|----|
| - Attaché de conservation du Patrimoine | -1 |
|---|----|

CRÉATION, ADHÉSION A L'ASSOCIATION AMCBP (À LA MEMOIRE DES COMBATTANTS DE LA BRIGADE PIRON)

ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

La ville de Dives-sur-Mer a la volonté de commémorer les 79^{ème} et 80^{ème} anniversaires de la libération de la Normandie. A cette occasion, il a été décidé de rendre un hommage particulier aux combattants de la bridage Piron, unité belge qui a participé à la libération des communes du Calvados situées à l'Est de l'estuaire de l'Orne.

Dans ce contexte, la ville de Dives-sur-Mer souhaite participer à la réalisation d'un monument à la mémoire de cette bridage, lequel sera installé à Auberville, commune située entre Sallenelles et Trouville-sur-Mer.

L'inauguration du monument étant le fruit d'un travail collaboratif, tant en terme de moyens humains que financiers, il a été proposé de créer une association afin d'unir tous les partenaires dans une même forme sociale.

Cette association sera constituée pour une durée illimitée et aura pour objet de perpétuer la mémoire des combattants du « 1^{er} Groupement Indépendant Belge » connu sous le nom de Brigade Piron pour leur participation à la Bataille de Normandie dans le cadre de l'opération « Paddle » :

- œ en oeuvrant prioritairement à l'édification sur le territoire qu'ils ont contribué à libérer, d'un mémorial permettant d'entretenir leur souvenir ;
- œ en se proposant de coordonner les commémorations en leur honneur sur les territoires des communes françaises qui le souhaitent ;
- œ en favorisant, à la lumière de leurs engagements, toute action ou tout projet permettant d'entretenir et de développer le devoir de mémoire.

Le siège social de l'association sera situé à la Mairie de Bénerville-sur-Mer, sise 2 rue du Ricoquet, 14190 Bénerville-Sur-Mer.

L'association aura pour dénomination sociale le nom « A la Mémoire des Combattants de la Brigade Piron » et comme sigle l'acronyme « AMCBP ».

Il est donc proposé de procéder à la création de l'association AMCBP en collaboration avec les autres acteurs, de mandater en ce sens un représentant de la collectivité pour la participation à l'assemblée générale constitutive, d'autoriser l'adhésion de la commune et le paiement de la cotisation, ainsi que de mandater le représentant et son suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association AMCBP,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal souhaite participer à la création de l'association « AMCBP » ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit désigner un membre mandataire pour participer à l'assemblée générale constitutive ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal souhaite procéder à l'adhésion de la commune à l'association « AMCBP » et s'acquitter de la cotisation correspondante ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit désigner un membre mandataire pour le représenter auprès de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'approuver** les statuts ;
- **de mandater** Monsieur MARTIN Gérard pour participer à l'assemblée générale constitutive ;
- **décide** que la Commune adhèrera à l'association AMCBP à compter de sa formation ;
- **autorise** l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion ;
- **demande** d'imputer la dépense de la cotisation au budget correspondant ;
- **mandate** en qualité de membre mandataire et à compter de la création de l'association, Monsieur MARTIN Gérard ;
- **mandate** en tant que suppléant et à compter de la création de l'association, Madame LE CALLONEC Christine qui représentera la commune lors de l'absence de Monsieur MARTIN Gérard ;
- **précise** que cette délibération sera adressée à l'association AMCBP.